



# CSA ministériel du 26 juin 2026



## Déclaration liminaire

Nous déplorons les manœuvres du syndicat FO Justice qui vient de prendre la parole, dont les méthodes populistes ne font qu'entretenir les divisions au détriment des intérêts des personnels tout en ayant pour principal axe de mobilisation la flagornerie à l'endroit du ministre.

La CGT et le SM tiennent tout d'abord à **déplorer les déclarations du garde des Sceaux au journal télévisé de 20h ce 22 juin**, intervenues à la suite des conclusions du pré-rapport d'inspection de fonctionnement diligenté par l'Inspection générale de la Justice et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale.

Le pré-rapport qui a été remis n'a étonné aucun-e professionnel-e qui a l'expérience de la justice des enfants. Il souligne des délais anormalement longs, une absence de priorisation des dossiers de violences sexuelles sur mineur-es et un suivi d'enquête perfectible. **Voilà trois dysfonctionnements structurels que nos organisations dénoncent depuis des années**, à Auch comme dans tous les parquets de France.

Ces dysfonctionnements sont le quotidien des professionnel-les en charge des enfants. En plus de leurs missions lourdes et complexes, en plus des situations éprouvantes – placements en urgence, enfants incesté-es – ces magistrat-es, ces greffier-ères, ces éducateur-rices font face aux défaillances structurelles des services publics : manque d'enquêteur-rices, de soignant-es, de psychologues, de professionnel-les formé-es, de lieux pour recueillir de la parole, d'expert-es. Ces professionnel-les doivent faire face aux défaillances d'un système tout entier qui ne parvient pas à protéger les enfants alors même qu'ils et elles ont fait le choix de se consacrer à cette mission.

Alors que la société découvre l'état de délabrement de la justice française et son incapacité à assurer toutes ses missions, le garde des Sceaux, largement discrédité, s'entête et persiste : RIPOST, c'est nous suroccuper à faire de la répression inutile ; SURE, c'est une mesure gestionnaire qui rend une justice dégradée et la conséquence, c'est l'abandon de la protection de l'enfance et des drames.

Dans le même temps, **la deuxième canicule de l'année a atteint des sommets historiques et inquiétants pour l'avenir**. Elle montre d'une part l'impréparation générale face aux prochaines années qui nous attendent et d'autre part la déconnexion totale d'une partie du monde politique. Ainsi, le silence total du garde des sceaux est effarant notamment en comparaison de sa démultiplication sur les plateaux télévisés pour évoquer des fautes disciplinaires et des sanctions alors que tout appelle pourtant à la prudence.

L'impréparation générale montre la nécessité absolue d'anticiper pour les années à venir. Il faudra ainsi dorénavant s'interdire toute épreuve de concours au mois de juin (par exemple) mais aussi, comme l'administration avait su le faire avec des PCA, lancer un chantier pour la mise en place de « plans canicules » locaux pour évaluer quelles mesures prendre lors des prochaines canicules (recensement des personnes vulnérables, identification des pièces les plus exposées aux fortes chaleurs et celles qui le sont moins, etc.).

L'autre actualité : ce sont les **annonces complètement hors sol du garde des sceaux**, qui annonce « *un choc numérique au ministère de la Justice* » et « *promet le zéro papier d'ici six mois* » en scannant les procédures à l'aide de l'IA ! Au lieu d'avoir une parole à l'emporte-pièce, M. DARMANIN ferait mieux de venir en instance devant les représentants du personnels où on ne l'a plus vu depuis belle lurette !

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – [national@cgtppj.fr](mailto:national@cgtppj.fr)

Chancelleries et SJ - CGT : 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – [synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr)  
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – [secretariat@cgtpenitentiaire.com](mailto:secretariat@cgtpenitentiaire.com)

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - [contact@syndicat-magistrature.org](mailto:contact@syndicat-magistrature.org)

Le garde des sceaux a encore montré son niveau de méconnaissance de son propre ministère **en déclarant le 9 juin qu'il n'y avait pas de service statistique au ministère de la Justice !** Ce qui est évidemment faux et qui a heurté les collègues (et on comprend bien pourquoi) travaillant au bien nommé service de la statistique, des études et de la recherche. Cette parole est d'autant plus inquiétante qu'elle intervient dans le contexte de transfert massif et regrettable de compétences de la DSJ vers le secrétariat général.

Au rayon des annonces du garde des sceaux qui ignorent les personnels et leurs représentants, comment ne pas s'étonner de la communication autour de **la remise du rapport du sénateur Louis Vogel ce 25 juin à la suite des Etats Généraux de l'Insertion et de la Probation**. Rappelons que le garde des sceaux n'a jamais pris la peine de recevoir les organisations syndicales représentatives des SPIP pour discuter de ce sujet. Son seul message pour les personnels et leurs représentant.es depuis sa nomination jusqu'ici : supprimer les prérogatives de l'instance nationale qui les concerne. Belle preuve de considération pour ces services qui croulent, comme la quasi-totalité des services du ministère, sous une charge de travail délirante et ce sans moyens faute de recrutement ni reconnaissance. Et que communique le garde des sceaux lors de la remise du rapport du sénateur ? Que développer les enquêtes sociales rapides, renforcer la criminologie ou développer l'utilisation de l'IA dans ces services vont « *construire une justice plus crédible et plus protectrice des victimes* » ?

Hors sol, comme l'ensemble de la politique pénale menée depuis son arrivée. Qu'il commence par s'intéresser aux SPIP, aux spécificités de leurs missions, à son histoire comme celles des personnels qui composent ces services, cela lui apprendra qu'au-delà de la seule com', le lien de confiance avec les personnes suivies, la relation humaine et l'accompagnement socio-éducatif sont incontournables et que les agent.es de ces services s'investissent sans compter pour un service public exemplaire compte tenu des moyens alloués. Qu'il garde ses considérations sur la crédibilité et la protection des victimes pour lui-même, lui qui avait connaissance d'un rapport sur l'engorgement des procédures sur les Violences Sexistes et Sexuelles notamment sur mineurs depuis 2023 et qui n'en a rien fait.

Par ailleurs, depuis 2 ans la DSJ attend une réponse de la part du secrétariat général à la suite d'une saisine de la CGT des Chancelleries et services judiciaires. En effet, les modalités des heures supplémentaires sont fixées par l'article 7 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux qui prévoit que leur rémunération est faite en fonction de leur quotité de temps de travail. Or les agents du greffe (mais pas que) sont amenés à effectuer des astreintes notamment les week-end, astreintes entraînant souvent des heures supplémentaires. Or, à titre d'exemple, pour ce qui est du corps des greffiers, ils sont 20,66 % à être à temps partiel, temps partiel étant pris à 86 % par des femmes. Les agents des services judiciaires étant dans l'obligation d'assurer ces astreintes, **ceux (et surtout celles) étant à temps partiel sont discriminés étant moins rémunérés de leurs heures supplémentaires qu'un agent à temps plein**. Aussi, il conviendrait de prendre des mesures dérogatoires aux fins de remédier à cette inégalité de traitement qui va à l'encontre de l'égalité femmes/hommes pourtant prônée par notre ministère. Une réponse du secrétariat général et une transmission à la fonction publique serait plus que nécessaire.

Enfin, pour en revenir à l'ordre du jour, rappelons que son contenu a motivé notre boycott face à **une réorganisation du secrétariat général faite à marche forcée**. D'autant plus qu'elle dépouille des sous-directions (comme la SDOJI au sein de la DSJ) ou qu'elle concentre des pouvoirs nouveaux (notamment en matière immobilière) au sein du secrétariat général sans que les conséquences sur les services déconcentrés soient pleinement mesurées.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire que la formation spécialisée ministérielle soit consultée sur le projet de réorganisation de l'administration centrale au titre de l'article R 253-21 du code général de la fonction publique.

Vos représentant-es CGT et SM